

COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE
MOSELLE

République Française
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

Séance du mardi 09 avril 2019

Nombre de membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 1er avril 2019 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

Sont présents : Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques, HENRY, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN.

Représentés : Adel BELAID, Armelle DASTILLUNG.

Excusés : Sonia RING.

Absents : Sylvie ORGEL.

Secrétaire de séance : Claude SCHLOSSER.

délibération D_2019_3_1 : Compte administratif 2018 commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2018 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un déficit global de 10 251,89 €.

délibération D_2019_3_2 : Compte administratif 2018 eau

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2018 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 98 675,92 €.

délibération D_2019_3_3 : Compte de gestion 2018 commune

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2018 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 à l'unanimité.

délibération D_2019_3_4 : Compte de gestion 2018 eau

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2018 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 à l'unanimité.

délibération D_2019_3_5 : Affectation résultat commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en fonctionnement C/002	:	26 503,11 €
- affectation en investissement C/1068	:	226 657,14 €.

délibération D_2019_3_6 : Affectation résultat eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement C/1068	:	35 108,99 €.
--	---	--------------

délibération D_2019_3_7 : Fiscalité locale, taux des impôts locaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2019 comme suit :

- taxe d'habitation	:	17,60 %
- taxe su foncier bâti	:	10,13 %
- taxe sur foncier non bâti	:	104,95 %.

Les taux restent inchangés.

délibération D_2019_3_8 : Budget 2019 commune

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2019 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	:	1 322 684,11 €
		- recettes	:	1 322 684,11 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	750 041,25 €
		- recettes	:	750 041,25 €.

délibération D_2019_3_9 : Budget 2019 eau

Le conseil municipal, aprfès examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2019 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	141 561,00 €
		- recettes	:	141 561,00 €
- section d'investissement :		- dépenses	:	181 636,92 €
		- recettes	:	181 636,92 €.

délibération D_2019_3_10 : Taxes et produits irrécouvrables

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces non-valeurs.

délibération D_2019_3_11 : Convention pêche plan d'eau

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition gratuite du droit de pêche au plan d'eau communal à signer avec l'association de pêche "La Fario de la Sarre Rouge".
Le point est reporté.

délibération D_2019_3_12 : Convention transport scolaire (avenant n° 1)

Le maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 de la convention relative aux transports scolaires portant délégation de compétences d'autorité organisatrice de 1er rang à autorité organisatrice de 2ème rang à signer avec le conseil régional Grand Est.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

délibération D_2019_3_13 : Crédit relais

Réaliation d'un emprunt pour assurer le financement des subventions à percevoir dans le cadre des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et de la vente de terrains de l'ancienne scierie "Abreschviller Sciage".

3 banques ont été sollicitées, 3 ont répondu.

Monsieur le maire d'Abreschviller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'un montant de 250000 € sur une durée de 24 mois, dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et vente de terrains à percevoir au plus tard le 31.12.2020.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,40 % fixe.

Frais de dossiers : 0,10 % du montant accordé.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la

date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date du versement effectif des fonds.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de l'avance, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer son remboursement en capital et en intérêts.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

délibération D_2019_3_14 : Devis travaux forêt communale

Le maire présente au conseil municipal le programme de travaux 2019 en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts pour :

- travaux patrimoniaux en OET : 18 334,62 € HT.

Après en avoir délibéré, et :

- considérant que le plan d'aménagement établi par l'ONF pour la période 2015-2035 prévoit une recette brute annuelle de 218 765 € pour 3 970 m³ soit une recette annuelle nette de 104 197 € HT,

- considérant que depuis 2016 les montants annuels ci-dessus n'ont jamais été atteints, et sont de plus très largement inférieurs aux prévisions puisqu'en 2016 la recette annuelle brute HT n'a été que de 143 615 €, 192 026 € en 2017, 142 416 € en 2018 et seulement 100 860 € prévus en 2019 par l'ONF pour 1 797 m³ contre 3 970 m³ prévus,

- considérant que le manque à gagner annuel est voisin d'environ 50 000 €,

- considérant que pour 2019, si la commune faisait les travaux demandés par l'ONF s'élevant à 31 147 €, le résultat net serait seulement de 23 131 € alors que le plan d'aménagement 2015-2035 prévoit une recette nette annuelle de 104 197 € HT,

le conseil municipal décide de refuser ce devis.

délibération D_2019_3_15 : Devis travaux infrastructure

Le maire présente au conseil municipal les devis de travaux d'infrastructure présentés par l'entreprise KARCHER et l'Office National des Forêts pour la réfection de la route forestière du Sanatorium et colline en forêt communale :

- devis KARCHER : 7 967 € HT,

- devis maîtrise d'oeuvre ONF : 1 183 € HT.

Après en avoir délibéré et :

- considérant que le plan d'aménagement établi par l'ONF pour la période 2015-2035 prévoit une recette brute annuelle de 218 765 € pour 3 970 m³ soit une recette annuelle nette de 104 197 € HT,

- considérant que depuis 2016 les montants annuels ci-dessus n'ont jamais été atteints, et sont de plus très largement inférieurs aux prévisions puisqu'en 2016 la recette annuelle brute HT n'a été que de 143 615 €, 192 026 € en 2017, 142 416 € en 2018 et seulement 100 860 € prévus en 2019 par l'ONF pour 1 797 m³ contre 3 970 m³ prévus,

- considérant que le manque à gagner annuel est voisin d'environ 50 000 €,

- considérant que pour 2019, si la commune faisait les travaux demandés par l'ONF s'élevant à 31 147 €, le résultat net serait seulement de 23 131 € alors que le plan d'aménagement 2015-2035 prévoit une recette nette annuelle de 104 197 € HT,

le conseil municipal décide de refuser ces devis.

délibération D_2019_3_16 : Echange terrains (Julien NOPRE et Anaïs MANGUIN)

Le maire présente au conseil municipal la possibilité d'échange de terrains avec M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'échange du terrain communal section 3, parcelle 250 de 1,89 are, avec le terrain appartenant à M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN section 3, parcelle 249 de 0,71 are avec une soulte de 1500 € qui sera versée à la commune par M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN,

- les frais de notaire seront à la charge de M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN,

- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.

délibération D_2019_3_17 : Tarifs gîte communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants au gîte communal du Moulin à compter du 10 avril 2019 :

- location de la totalité du Gîte de 16 h à 11 h : tarif inchangé

- location de la totalité du Gîte en continuité de 11 h à 16 h, en prolongation d'une location complète : 100 €

- lit fait : 8 €

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à termes de remettre en cause la maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

délibération D_2019_3_19 : Cession terrain (Philippe CLAUDON)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrain, chemin du Domestal, de M. Philippe CLAUDON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de céder à M. Philippe CLAUDON la parcelle n° 77 section 28, de 1 are 57, pour un montant de 1 063,45 € l'are, soit un montant total de 1 669,62 €,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.

divers :

- mise à sens unique rue Pierre Marie (consultation riverains),
- 75ème anniversaire de la Libération,
- non remplacement du responsable des services techniques,
- transfert à la CCSMS de la compétence "eau potable",
- programme entretien routes départementales,
- projet travaux de voirie lotissement des Lilas.

le maire,
Emmanuel RIEHL :

